

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités
à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

MODIFICATIONS

EGA06270

FIRST GUYANE

SAS

Au capital de 10000 €
Siège social : 8 avenue Léopold Héder
97300 CAYENNE
900 308 974 RCS CAYENNE

L'Associé Unique, par décisions du 30/06/2025, a décidé de nommer en qualité de Directrice Générale, pour une durée illimitée à compter du 30/06/2025, Madame Allaythaliana WETCH, domiciliée 33 avenue de l'Amiral Jean d'Estrées à CAYENNE (97300). Modification au RCS de CAYENNE.

MARCHÉ PUBLIC

EGA06269



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de réalisation d'une voie de liaison routière entre l'avenue Paul Castaing et la route Paul Isnard, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de réalisation d'une voie de liaison routière entre l'avenue Paul Castaing et la route Paul Isnard, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, et sur le fondement des articles R.123-2 et suivants du Code de l'environnement

Cette enquête est prescrite du **jeudi 11 septembre au jeudi 16 octobre 2025 inclus**

Ce projet d'aménagement est implanté sur la parcelle cadastrale AL547, et recouvre une surface d'environ 1,06 hectare. Il se situe entre deux voies de circulation très fréquentées, constituant des axes importants et structurants de la commune : l'avenue Paul Castaing et la route Paul Isnard.

Il prévoit la réalisation d'une voie routière de 500 mètres de long et de 6,5 mètres de large, d'une piste cyclable à double sens de circulation, d'un trottoir unilatéral de 1,5 mètre de large ainsi que des talus et des fossés

Le maître d'ouvrage est la ville de Saint-Laurent du Maroni. La personne en charge de ce dossier est M. Kévin COSTE, courriel : k.coste@saintlaurentdumaroni.fr

L'adresse postale est la suivante :
Commune de Saint-Laurent du Maroni

5, avenue Lieutenant-Colonel Chandon
- BP 80
97320 Saint-Laurent du Maroni.

Le service instructeur est le service « Paysages, Eau et Biodiversité - unité police de l'eau » de la Direction Générale des Territoires et de la Mer.

La personne en charge du dossier est Mme Camille GERARD, courriel : camille.gerard@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000018/97 du 23 juin 2025, M.

Alexandre SMETANKINE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :
En version papier :

À la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni, située 25, rue Georges Guénil - 97320 Saint-Laurent du Maroni, ouverte les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h ;

En version dématérialisée :
• <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-de-liaison-guyane>

• **Sur le site internet des services de l'État en Guyane**
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025>

• **À la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) Bâtiment HEDER - RDC - rue Elisa ROBERTIN à Cayenne, où un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8h à 13h.**

Ce dossier est constitué notamment :
- le plan de situation du projet ;
- le résumé non technique l'étude d'impact ;
- l'étude géotechnique de conception ;
- l'étude d'incidence ;
- le volet faune-flore de l'étude d'impact.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni ;

• **sur le registre dématérialisé :**
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-de-liaison-guyane>

• **par courriel :**
enquete-publique-voie-de-liaison-guyane@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025> via l'onglet « Déposer une observation »

• **par voie postale**, à l'attention de M. Alexandre SMETANKINE à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane - DGA/DJC - CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **jeudi 17 juin 2025 avant 17h** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 17 juin 2025**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, au cours des permanences suivantes :

• **jeudi 11 septembre 2025 de 14h à 17h**

• **jeudi 25 septembre 2025 de 14h à 17h**

• **jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 17h**

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni et seront consultables sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025

Cayenne, le 1er août 2025
La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT

Une annonce légale

à publier en Guyane ?

Saisissez-la en ligne !

7 Jours / 7 et 24 H / 24

Votre attestation

immédiatement

dans votre boîte mail

Paiement sécurisé

www.lapostille.fr